



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 11 octobre 2022

Procès-Verbal N° 576

TRESORERIE DISTRICT

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 8 et 9 Octobre 2022

LA SURE 2	D4
DOLOMIEU 3	D5
USVO	U20D1
CRUAS SC 4	U20D2
VALLEE DE L'HIEN	U20D2
FARAMANS 2	U17D3
FC LA ROCHETTE	U15FA8
VILLENEUVE	U13N2
CROLLES	VETA8GRE

FORFAIT GENERAL FOOT A8

Amende 44 €

Du 7 octobre 2022

AS PONTCHARRA	U13N3
---------------	-------

NON SAISI DE RESULTAT FOOTCLUBS

Amende 11 €

Du 8 octobre 2022

REVENTIN 2	U13N2
REVENTIN 3	U13N3
REVENTIN 3	U13N3

FM NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 1er octobre 2022

VALLEE DU GUIERS 2	U13N2
BOURGOIN 3	U13N2
BOURGOIN 4	U13N2
RUY MONTCEAU	U13N3

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 8 et 9 octobre 2022

TOUR ST CLAIR	U20D1
SEYSSINET 2	U17D3
MOS 2	U15D3
VALLEE DE L'HIEN 38	U20D2
NOTRE DAME DE MESSAGE	U15FA8
ST MARCELLIN 2	D2

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **10 Octobre 2022**

554434 ROCHETOIRIN FC
681077 FASSON AS

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

Les clubs ci-dessous seront suspendus avec date d'effet le **17 Octobre 2022**.

554434 ROCHETOIRIN FC
681077 FASSON AS

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : **si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.**

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	ebelot@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr